

CAMELEON ASSOCIATION FRANCE

STATUTS

(Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2015)

Article 1 — Dénomination

Il est fondé à l'initiative et entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront une association régie par la loi modifiée du 1er Juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901.

L'Association a pour dénomination « CAMELEON Association France ».

La marque figurative "CAMELEON association" a été déposée à l'INPI le 13 octobre 2010 sous le n° 3773891. La marque et le logo "CAMELEON association Changing colors, Changing lives" ont été déposés à l'INPI le 22 septembre 2014 sous le n° 4119507.

Article 2 — Objet et Moyens d'actions

L'Association a pour objet de donner à des enfants abusés et défavorisés, ainsi qu'à leurs familles, un accès à l'éducation et à la formation, un soutien sanitaire, moral, juridique et financier afin de les aider à obtenir dans la durée, des conditions de vie honorables et décentes.

A cet effet, l'Association met en œuvre des actions de prévention, de protection et de formation pour réinsérer les enfants en marge de la société ainsi que des programmes de parrainages et de collecte de dons et mécénats, legs et donations. Elle met à la disposition des équipes opérants en France et à l'étranger ainsi qu'aux organismes partenaires à l'étranger, les moyens nécessaires (humains, financiers, techniques, réseau d'experts, ou autres) à la réalisation de ces missions.

L'Association peut apporter son soutien à tout groupement qui lui serait affilié ou complémentaire, ou mener des actions aux côtés d'autres organisations de la société civile ayant un but similaire, y compris dans le cadre de fonds de dotation.

Et de façon générale faire tout ce qui est utile et nécessaire à la réalisation et au développement de son objet statutaire y compris, le cas échéant, la vente permanente ou occasionnelle de produits et/ou les services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

L'Association est apolitique, et sans lien avec des organisations religieuses, politiques ou gouvernementales, quelles qu'elles soient.

Article 3 — Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 82 rue Philibert Guide 71100 Chalon sur Saône. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration. Son Bureau est situé 9 Rue Bézout 75014 PARIS.

Article 5 – Les membres

L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs. Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, chaque personne morale est représentée par son délégué spécialement désigné à cet effet.

Pour être membre, il faut avoir été agréé par le Conseil d'Administration, dont la décision en la matière est discrétionnaire et n'a pas à être motivée.

Sont membres actifs, les personnes physiques ou morales qui participent aux actions mises en place par l'Association et qui règlent la cotisation annuelle. Les membres actifs participent aux Assemblées Générales de l'Association avec voix délibérative. Les parrains font partie des membres actifs. Chaque parrain dispose d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants parrainés ou la composition de la famille du parrain. Chaque personne morale dispose d'une voix aux Assemblées.

Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui, sur proposition du Conseil d'Administration, rendent ou ont rendu des services significatifs à l'Association.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui, sur proposition du Conseil d'Administration, soutiennent l'Association financièrement et/ou matériellement et/ou par leur fort engagement.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs sont dispensés de cotisations. Ils peuvent être invités aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Les membres acceptent, par leur adhésion à l'Association, de respecter les Statuts, le Règlement Intérieur, la Charte et toutes décisions prises par l'Association.

Article 6 — Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par écrit au Président,
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales,
- le non paiement de la cotisation annuelle à sa date d'exigibilité, après une relance infructueuse.
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Avant de prononcer une telle mesure, le Conseil d'Administration devra convoquer l'intéressé à venir lui fournir ses explications, par lettre recommandée avec AR contenant les griefs. L'intéressé peut également présenter sa défense par un écrit envoyé au moins 10 jours avant la réunion du Conseil d'Administration. La décision de radiation est motivée et immédiatement exécutoire.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations et participations aux frais ou au budget,

- les parrainages, legs et donations, l'Association étant reconnue œuvre de bienfaisance,
- les produits du mécénat,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements
- les produits des manifestations organisées par ou pour l'Association,
- les recettes provenant des biens vendus et des prestations fournies par l'Association,
- les revenus des biens de valeurs de toute nature appartenant à l'Association,
- toutes autres ressources autorisées par la loi, la jurisprudence et les réponses ministérielles.

Article 8 - Conseil d'Administration

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration administre l'Association, dans le respect de ses statuts, sous réserve des pouvoirs expressément réservés au Bureau, aux membres du Bureau et à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élabore notamment les orientations stratégiques de l'Association, contrôle leur mise en œuvre par le Bureau et le Directeur, approuve la stratégie de communication, arrête le budget et les comptes annuels, élabore les rapports moral et financier soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, décide de la création et du mode de fonctionnement des Comités, décide du montant des cotisations et participations aux frais et au budget. Il accepte les donations et legs par délibération spécifique conformément à l'article 910 du Code civil. Il assure la protection des marques déposées. Il décide des affiliations et partenariats en France ou à l'étranger.

Le Conseil d'Administration prend notamment toute décision relative à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association, et plus particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de son objet.

Le Conseil d'Administration peut donner délégation écrite et temporaire, à tel membre du Bureau ou au Directeur afin d'exécuter les orientations de l'Association.

Les administrateurs ont un devoir de confidentialité et de respect des règles décidées par l'Association concernant l'usage de sa marque et de son logo.

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 6 à 10 membres élus pour 3 années renouvelables par l'Assemblée Générale, choisis parmi les membres actifs de l'Association.

Tout candidat au Conseil d'administration devra au préalable être recommandé par le Directeur et/ou un administrateur en cours de mandat, et motiver sa candidature par écrit.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation, parmi les membres actifs de l'Association qui se seront portés candidats par lettre motivée au plus tard au moment de l'ouverture de la séance du Conseil. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale, selon les modalités de renouvellement des membres du Conseil. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. L'ordre du jour est déterminé par le Président en concertation avec le Directeur, hormis le cas où il se réunit sur la demande du quart de ses membres, lesquels proposent leur propre ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Nul ne peut détenir plus de 2 pouvoirs en plus de sa propre voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante et, en cas d'absence de celui-ci, la voix du vice-président est prépondérante. L'absence non justifiée à au moins 3 réunions consécutives peut être un motif de révocation du mandat d'administrateur.

Il est dressé un compte rendu des séances, soumis pour approbation aux administrateurs qui disposent d'une semaine pour y proposer d'éventuelles modifications. Le compte-rendu est validé et signé par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration peut également décider de tenir ses réunions par correspondance et/ou à distance.

Article 9 – Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Bureau composé du Président, un ou deux Vice-président(s), un Secrétaire et un Secrétaire-adjoint, un Trésorier et un Trésorier-adjoint. Les membres du Bureau sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateur de 2 ans, renouvelable dans les mêmes conditions.

En cas de vacance d'un membre du Bureau, celui-ci peut pourvoir provisoirement à son remplacement parmi les autres membres du Conseil d'Administration. Les fonctions du membre ainsi désigné prennent fin à l'époque où devait normalement expirer les fonctions du membre remplacé.

Le Bureau se réunit en moyenne tous les 3 mois sur convocation du Président ou sur la demande de 2 de ses membres. La présence de 3 membres dont le président ou le vice-président en cas d'empêchement de celui-ci, est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés dans la limite d'un pouvoir par personne. En cas de partage des voix, celle du Président, ou du vice-président en son absence, est prépondérante.

Le Bureau met en œuvre la politique arrêtée par le Conseil d'Administration, gère l'Association et tous types de conventions, décide de la politique de gestion du personnel, des recrutements, licenciements, ruptures des contrats, des contrats de mission des volontaires, après avis du Directeur. En outre, chaque membre du Bureau dispose des attributions suivantes.

Pouvoirs des membres du Bureau

Le Président assure le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il exerce une gouvernance démocratique. Le Président doit être autorisé par le Conseil d'Administration pour ester en justice, tant en demande qu'en défense. Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédits ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne. Il est garant du respect des statuts, du Règlement intérieur, de la charte ainsi que de l'application des décisions de l'Assemblée Générale.

Il peut déléguer par écrit une partie de ses pouvoirs et sa signature, pour une durée limitée. Il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Le (ou les) Vice-Président(s) seconde(nt) le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace(nt) en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est notamment chargé des convocations, de la rédaction et de la signature des comptes rendus, du matériel de vote, de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, de la correspondance et des archives.

Le secrétaire-adjoint seconde le Secrétaire dans l'exercice de ses fonctions.

Le Trésorier est responsable de la tenue des comptes de l'Association et, sous la surveillance du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes.

Le Trésorier-adjoint seconde le Trésorier dans l'exercice de ses fonctions.

Article 10 – Remboursement des frais - Rémunération

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent percevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles après accord exprès et préalable du Conseil d'Administration et sur présentation des justificatifs.

Article 11- Le Directeur et les collaborateurs de l'Association

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Il assure la gestion courante de l'Association, conformément aux directives du Conseil d'Administration et en liaison étroite avec le Bureau. A cet effet, il reçoit du Président une délégation de pouvoir qu'il utilise sous son contrôle et qu'il peut subdéléguer en tout ou partie.

Le Directeur devra rendre compte de ses missions à toute demande du Conseil d'Administration. Il peut être invité sans droit de vote aux réunions des organes sociaux de l'Association ainsi que des organismes affiliés ou partenaires. Il présente un rapport d'activité annuel aux Assemblées Générales.

Il est consulté pour avis par le Conseil d'Administration pour toute question relative à la politique du personnel, la gestion des bénévoles, des volontaires et des stagiaires, le recrutement ou le licenciement du personnel de l'Association et de toutes questions concernant les prestataires.

Les autres collaborateurs de l'Association pourront être invités à participer aux réunions de l'Association, sans pour autant prendre part aux délibérations.

L'Association peut bénéficier de la contribution de bénévoles, de stagiaires, de salariés détachés mis à disposition ou collaborant dans le cadre du mécénat de compétences. Dans la mesure du possible, la valorisation du bénévolat sera transcrite dans les comptes de l'Association par le Trésorier.

Article 12 – Les Comités

Le Conseil d'Administration peut décider de créer tout Comité utile à l'élaboration des grandes orientations de l'Association, à la réflexion des plans d'actions stratégiques, au pilotage de certains projets globaux, conformément à l'objet statutaire.

Selon leurs missions, ces Comités seront dénommés Comité scientifique, Conseil des sages, Conseil d'Orientation Scientifique (entreprises), Conseil des antennes internationales, Comité de pilotage, Délégations régionales/provinces...

Les Comités pourront être composés de personnes désignées notamment parmi les administrateurs. Des personnes choisies pour leur expertise pourront être invitées aux séances des Comités. Le mandat des participants aux Comités est de 2 ans renouvelable 3 fois, soit 8 années. Les Comités se réunissent au moins 3 fois par an sur convocation de leur Coordinateur dans le but de remettre un projet au Conseil d'Administration au moins une fois par an. Le coordinateur de chaque Comité pourra être membre du Conseil d'Administration en exercice. Il sera entre autre chargé de la préparation des réunions, de leur suivi et devra rendre compte des travaux du Comité auprès du Conseil d'Administration ou de toute instance utile. Les Comités émettent un avis consultatif auprès du Conseil d'Administration.

L'organisation, le mode de fonctionnement, la durée des mandats et les compétences de chaque Comité seront précisés par le Conseil d'Administration et pourront être intégrés au Règlement intérieur.

Article 13 – Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année et comprend les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation, et sur invitation les membres bienfaiteurs, d'honneur, et tous experts utiles aux débats.

15 jours moins avant la date fixée, les membres actifs sont convoqués par courriel ou à défaut par courrier simple, par les soins du Secrétaire. Le lieu de la réunion et l'ordre du jour, dressé par le Conseil d'Administration, sont indiqués dans les convocations. Le Président de séance établit la feuille de présence.

Le Président, ou à défaut le Vice-Président ou la personne désignée par l'Assemblée, préside celle-ci et expose le rapport annuel moral et financier de l'Association. Le Trésorier, éventuellement assisté de l'Expert Comptable, présente et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée. L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice, vote l'affectation du résultat et donne quitus au Trésorier. L'Assemblée Générale pourvoit à la nomination, le renouvellement du mandat ou le remplacement du commissaire aux comptes et son suppléant et procède en cas de besoin, à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres actifs présents ou représentés dans la limite de 2 pouvoirs par membre actif. Les pouvoirs non nominatifs qui arrivent directement au siège social sont répartis également entre les membres du Conseil d'Administration présents.

Il est dressé un compte rendu des séances, qui mentionne le résumé des débats, le texte des résolutions. Il est soumis pour approbation aux administrateurs qui disposent d'une semaine pour y proposer d'éventuelles modifications. Le compte-rendu est validé et signé par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration peut également décider de tenir les séances des Assemblées Générales Ordinaires par correspondance et/ou à distance. Les modalités du vote par correspondance et celles du vote à distance seront décrites dans le Règlement Intérieur.

Article 14 – Assemblées Générales Extraordinaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunit les membres actifs à jour de leur cotisation. Elle est seule compétente pour modifier les Statuts sur proposition du Conseil d'Administration, prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution des biens, décider de sa fusion avec d'autres associations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par les soins du Secrétaire, sur décision et selon l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration, ou sur demande écrite de plus de la moitié des membres actifs à jour de leur cotisation. La convocation contenant l'ordre du jour est adressée aux membres actifs par tout moyen, 1 mois au moins avant la date de la réunion.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale extraordinaire doit réunir au moins la moitié des membres actifs présents ou représentés dans la limite de 2 pouvoirs par membre actif. A défaut de quorum, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les mêmes formes et délais. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux-tiers des voix des membres actifs présents ou représentés dans la limite de 2 pouvoirs par membre actif.

Les pouvoirs non nominatifs qui arrivent directement au siège social sont répartis également entre les membres du Conseil d'Administration présents.

Article 15 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 16— Surveillance-et transparence

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du ministre de l'Intérieur ou du préfet, en ce qui concerne l'emploi des libéralités, à adresser au préfet un rapport annuel sur sa situation et ses comptes financiers, et à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 17 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être établi et modifié par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts.

Article 18 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu dans la mesure du possible au fonds de dotation créé par l'Association s'il existe ou à défaut, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2015

Signatures JP Jolivot Président

